

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 20 octobre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames :

Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Anne DHOTE et Corinne RONCARI.

Messieurs :

Jacky AVIS, David BALLETT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procurations : Catherine MÉRIAUX à Hugues TRUDET

Myriam MOTTIEZ à Jean-Jacques CLAUSSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie DOLLAT est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

Il propose aux élus d'observer une minute de silence en mémoire de toutes les victimes des terroristes islamistes des dernières semaines.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 septembre 2023

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal proposé par le Maire pour le conseil municipal du 14 septembre 2023.

II. Sujets :

II.1 Désignation d'un référent déontologue

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention et 12 pour)

- **DECIDENT** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif.
- **PRÉCISENT** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.
- **FIXENT** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.
- **FIXENT** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **ADOPTENT** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

II.2 Actualisation du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'occurrence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, voire de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Le Maire présente le tableau actuel des emplois communaux.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents communaux méritants, le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe.

En conséquence, le Maire propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à 31 heures hebdomadaires et son remplacement par un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à 31 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

II.3 Exploitation forestière 2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale LARNOD, d'une surface de 107.96 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Il indique que cette dernière est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 3 décembre 2010.

Il précise que, conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il poursuit en indiquant que la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Dans ces conditions, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2024, sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes.

L'adjoint au Maire chargé de la forêt, Jacky AVIS, présente dans le détail la proposition de l'ONF portant sur les parcelles 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024, à savoir les parcelles 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 31
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure			
Feuillus	P31 (fond coupe)	Essences :	Essences : CHX, FRC Parc : 31	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : CHX, FRC, HET, DIV Parc : 31	Parc : 31	P 15, 16, 17, 18, 19, 20 (contrat BF), et P 31 (Contrat BP)

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le mode de vente et la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 10/12/2021 comme suit : Le fond de coupe des Parcelles 29i et 30i, initialement délivrés pour l'affouage sur pied, seront finalement proposés en vente publique de bois énergie sur pied ou en contrat bois énergie sur pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 8j, 11j, 13j, 26i, 27i, 28i à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - Georges BINET,
 - Jean-Jacques CLAUSSE,
 - Philippe JOURD'HEUIL.
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le prix du stère à 8 € ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

II.4 Autorisations d'urbanisme

Jean-Philippe DEVEVEY présente les autorisations de l'application du droit des sols survenues depuis le dernier conseil municipal :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0018, décision de non opposition délivrée le 25 juillet 2023, à Monsieur Dominique FAUCHILLE, 18, rue des Fins du Verger, pour la réalisation d'une pergola.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0024, décision de non opposition délivrée le 19 septembre 2023, à Monsieur Bernard NOEL, 3, impasse de la Combe, pour la création d'une fenêtre de toit.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0025, décision de non opposition délivrée le 14 octobre 2023, à EDF ENR pour le compte de Monsieur et Madame LECHAT, 6, impasse de la Combe, pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0027, décision de non opposition délivrée le 14 octobre 2023, à Monsieur Laurent BONNEVIGNE, 10A, impasse de la Combe, pour le remplacement d'un portail.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 23 C0029, décision de non opposition délivrée le 14 octobre 2023, à Société ENERGIE VERTE MAISON, 1 bis, chemin de la Fontaine, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

II.5 Retour sur la cérémonie de Valmy

Hamza ZENNOUD prend la parole pour dresser un bilan de la commémoration de Valmy.

Pour le 80^{ème} anniversaire de la tragédie du 26 septembre 1943, la cérémonie de Valmy a été une belle réussite grâce à la participation d'un grand nombre de personnes : officiels, porte-drapeaux, sections militaires, instituteurs, institutrices. Quelques élèves de l'école primaire y ont participé en chantant « Le chant des Partisans ». Ce fut un moment très émouvant. A l'issue de la cérémonie, le Préfet a tenu à les féliciter.

S'en est suivi le défilé des véhicules militaires américains, dont un char et une jeep. Des figurants étaient vêtus de costumes et d'uniformes d'époque.

II.6 Subvention exceptionnelle à l'association Doubs Libération US44

L'association « Doubs Libération US44 » dont le siège est à BEURE regroupe des passionnés de véhicules militaires de la seconde guerre mondiale.

Dans le cadre de son activité, elle est intervenue lors du 80^{ième} anniversaire des fusillés de la citadelle de Besançon et des morts en déportation, organisée les 23 et 24 septembre 2023.

A ce titre, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière pour participer aux frais d'acheminement des véhicules sur le territoire communal et de carburants au cours de la cérémonie.

Le Maire se félicite du concours de l'association, laquelle a exposé des véhicules militaires, transporté les officiels et contribué à la réussite de la cérémonie.

Il propose, en conséquence, de verser une subvention de 200 euros pour contribuer aux frais de carburants.

Après en avoir délibéré, la proposition du Maire est approuvée, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

II.7 Organisation des festivités de fin d'année

Hamza ZENNOUD présente les festivités de fin d'année.

Mi-décembre se tiendra le marché de Noël de l'école. Il sera organisé par l'équipe enseignante et les délégués de parents d'élèves.

Le repas des aînés organisé par les membres de la commission communale de l'action sociale aura lieu le dimanche 7 janvier 2024. Le traiteur et l'animation musicale ont d'ores et déjà été réservés.

Nous recensons le nombre de personnes admissibles au repas ou colis de Noël. Les personnes doivent avoir 67 ans révolus au 1^{er} janvier 2024 pour le repas et 71 ans pour le colis en lieu et place du repas.

Habituellement, les vœux du Maire sont formulés la veille.

Nous avons demandé à Madame BERTIN de nous faire une proposition de carte de fin d'année.

IV. Informations et questions diverses

Recensement 2024

Tous les 5 ans, les communes de moins de 5000 habitants sont tenues de réaliser un recensement de leur population.

Ce sera le cas pour Larnod en 2024 ; il aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février.

Monsieur Jean-Marie DOLLAT assurera les fonctions de coordonnateur ; Madame Elodie CONTAT et Madame Brigitte BELIARD ont été recrutées en tant qu'agents recenseurs.

La campagne de communication a démarré avec la pose d'affiches dans les lieux publics et se poursuivra par une information dans le journal « Les Echos de Larnod » et sur le site internet de la commune.

Rénovation thermique du bâtiment scolaire

Suite à l'accord des élus au dernier conseil municipal concernant la poursuite de l'étude de rénovation thermique du bâtiment scolaire, Monsieur Jean-Marie DOLLAT a lancé auprès du service Aide aux Communes de GBM en la personne de Monsieur Thierry XOUILLOT chef de service, une demande d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité.

De façon à bénéficier du maximum de subventions, l'étude nous semble urgente. Sans réponse rapide de GBM, nous serons amenés à rechercher par nous même le bureau d'études en capacité de réaliser ce travail.

Formation « Fresque du Climat »

Dans le cadre des responsabilités de l'Adjoint en charge de la Transition écologique, Monsieur Jean-Marie DOLLAT souhaite organiser une formation « Fresque du Climat » à l'intention des élus dans un premier temps. Cette formation très ludique nous sensibilise sur les problèmes du dérèglement climatique et permet de comprendre les phénomènes en reliant ses conséquences aux causes.

Nous avons la chance d'avoir sur la commune une personne formée pour animer cette formation, Madame Nathalie FOLZER.

A la demande de Monsieur le Maire, l'Adjoint est chargé de la contacter pour connaître ses disponibilités et lui demandera un devis pour cette prestation.

Formation « Premiers secours »

Dans le cadre de sa mission de référente du SDIS, Anne DHOTE rappelle être à l'initiative de la formation « Premiers secours » à destination des administrés.

Elle indique que les deux séances de formation ont fait le plein : 10 participants à la séance du 7 octobre et 10 inscrits à celle du 25 novembre.

Il y a un très bon retour des stagiaires : thème, durée, formateur, matériels, pédagogie ...

Toujours dans le cadre de sa mission, elle indique prospecter en vue d'installer un défibrillateur. La réflexion est en cours.

Aménagement de la route de la Gare

Le Maire reprend la parole pour donner quelques informations sur plusieurs projets.

Les travaux d'enfouissement ont été confiés à l'entreprise SOGEA par le SYDED. Les travaux de la première tranche (bas de la route – carrefour avec le chemin de la Fontaine) ont démarré les 16 octobre. Ils devraient s'achever avant la fin de l'année.

Les travaux de voirie pilotés par GBM seront engagés dans la foulée, probablement mi-janvier 2024. La durée des travaux est estimée à trois mois. L'entreprise BONNEFOY a été retenue pour réaliser le chantier.

La deuxième tranche (enfouissement des câbles aériens et aménagement de la route) sera engagée en mai-juin 2024 pour une durée globale estimée à 10 mois.

Pendant toute la durée du chantier, la route de la Gare sera fermée. Seuls les riverains pourront emprunter cette route.

Projet d'implantation COLRUYT

Le projet suit son cours. Le dossier d'opportunité-faisabilité devrait être finalisé par le bureau d'étude INGEROP pour le compte de COLRUYT d'ici mi-novembre. L'objectif est de le déposer avant fin novembre auprès des services de l'Etat chargés de l'entretien et l'exploitation du réseau routier national (la DIR-EST).

Quant au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire), celui-ci devrait être déposé avant la fin de l'année. Dans cet esprit, une réunion de concertation avec les services instructeurs de GBM sera organisée avec les services de GBM (urbanisme, voirie, assainissement ...).

Recensement des chemins ruraux

Le Maire anime un groupe de travail composé de Valérie BESANCON, David BALLETT et Jacky AVIS.

L'avancement du dossier sera présenté aux élus lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres informations ou questions diverses, le Maire lève la séance à 22h10.

LARNOD, le 12 décembre 2023

La secrétaire de séance



Jean-Marie DOLLAT

Le Maire



Hugues TRUDET

